

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-CORSE**26/2026**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Séance du 05 juin 2026

**Nombre de membres**. Afférents au C.M.  
19. En exercice :  
19Qui ont pris part à la  
délibération :Vote :  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0Date de la  
convocation :  
27/05/2026Date d'affichage :  
08/05/2026L'an deux mille vingt et six  
et le cinq juin

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

**Présents** : Messieurs BENVENUTI JF, CHAUBON, COSTA, MULTARI, SIMONETTI-MALASPINA, BENVENUTI P, et Mesdames CRISTOFARI, FEYDEL, GUARDINI, LOUIS, SCOTTO, TERAMO, PONZEVERA, VOLLELI.**Procuration** : CANOSI à GUARDINI, HLUŠICKA à OLMETA, PAOLINI à COSTA et POLI à PONZEVERA.**Absents** : CANOSI, HLUŠICKA, PAOLINI et POLI

Mme GUARDINI a été nommé(e) secrétaire de séance

Objet de la délibération :**Règlement intérieur du conseil municipal**

Conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 1.000 habitants et plus, le conseil municipal a établi son règlement intérieur.

Monsieur le Maire donne lecture du projet du règlement intérieur du conseil municipal et invite le conseil à en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le conseil communal :**

- Approuve le règlement intérieur du conseil municipal ;
- Autorise le Maire à signer le règlement intérieur du conseil municipal ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Claudy OLMETA